

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant les dossiers de référence des unités de
formation "Accueillant(e) d'enfants : découverte du métier"
(code 987510U21D1), "Stage : observation dans un lieu
adapté à un accueil à caractère familial" (code
987511U21D1), "Accueil des enfants dans un lieu adapté à
un accueil à caractère familial : bases méthodologiques"
(code 987512U21D1) classées au niveau de l'Enseignement
secondaire supérieur de transition de l'Enseignement de
Promotion sociale de régime 1**

A.Gt 14-09-2006

M.B. 13-12-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale du 3 février 2006;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les dossiers de référence des unités de formation intitulées "Accueillant(e) d'enfants : découverte du métier", "Stage : observation dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial", "Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques" sont approuvés.

Ces unités sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2006.

Article 4. - La Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 septembre 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA